

| | |
|---|---|
| Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955 | Note de service DGER/SDPFE/2023-583 18/09/2023 |
|---|---|

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2022-575 du 27/07/2022 : modification de l'annexe 3 de la note de service N°DGER/SDPOFE/2021-481 du 24 juin 2021, diffusant la liste des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF), positionnées en classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture à compter de la session d'examen 2023.

Cette instruction modifie :

DGER/SDPFE/2021-481 du 24/06/2021 : attestation intermédiaire délivrée à l'issue de la classe de première en application de l'arrêté du 22 décembre 2020 fixant l'attestation intermédiaire délivrée à l'issue de la classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture à compter de la session d'examen 2022

Nombre d'annexes : 1

Objet : modification de l'annexe 3 de la note de service DGER/SDPFE/2021-481 du 24 juin 2021, diffusant la liste des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF), positionnées en classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture à compter de la session d'examen 2023.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : Remplace l'annexe 3 de la note de service DGER/SDPFE/2021-481 du 24 juin 2021, diffusant la liste des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF), positionnées en classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture, à compter de la session d'examen 2024.

Textes de référence :

- Décret n°2020-1195 du 28 septembre 2020 portant suppression de l'obligation de présenter la certification intermédiaire du baccalauréat professionnel ;
- Décret n° 2021-200 du 22 février 2021 portant suppression du brevet d'études professionnelles agricole et modifiant le code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 22 décembre 2020 fixant l'attestation intermédiaire délivrée à l'issue de la classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture en application de l'article D. 811-145 du code rural et de la pêche maritime ;
- Note de service N°DGER/SDPOFE/2021-481 du 24 juin 2021 portant sur l'attestation intermédiaire délivrée à l'issue de la classe de première en application de l'arrêté du 22 décembre 2020 fixant l'attestation intermédiaire délivrée à l'issue de la classe de première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture à compter de la session d'examen 2022.

La présente note de service modifie **la note de service DGER/SDPFE/2021-481 du 24/06/2021**.

L'annexe 3 de la note de service **DGER/SDPFE/2021-481 du 24/06/2021** est annulée et remplacée par l'annexe de la présente note de service.

Cette annexe actualise la liste des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire.

La présente note de service entrera en vigueur pour les attestations délivrables à compter de juin 2024.

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

ANNEXE : Liste des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire

| Spécialité | ECCF réalisé en fin de première | Capacité | Capacités intermédiaires |
|---|---|---|--|
| Toutes | <p>Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées par la note de service DGER/SDPFE/2022-729 du 27 septembre 2022 relative à la définition et aux modalités d'évaluation des épreuves validant les capacités générales du tronc commun des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)</p> <p>https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/informations-communes/enseignement-general</p> | | |
| Agroéquipement | <p>Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées par la note de service DGER/SDPFE/2023-453 du 12 juillet 2023 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité "agroéquipement" du baccalauréat professionnel délivré par le MASA</p> <p>https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-term/agroequip/ae-2023</p> | | |
| Aménagements paysagers | <p>Epreuve E7 - Pratiques professionnelles</p> <p>ECCF 2</p> | <p>C7.2 - Réaliser des travaux d'entretien de la végétation</p> | <p>C7.2 - Réaliser des travaux d'entretien de la végétation</p> |
| Conduite et gestion de l'entreprise agricole | <p>Epreuve E7 - Pratiques professionnelles</p> <p>ECCF 1</p> | <p>C10 – Mettre en œuvre des activités de valorisation de l'entreprise, de ses produits et services</p> | <p>C10.1 - Assurer la commercialisation des produits et services de l'entreprise</p> <p>C10.2 - Coopérer à des actions collectives sur le territoire</p> |

| Spécialité | ECCF réalisé en fin de première | Capacité | Capacités intermédiaires |
|---|---|--|---|
| Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin | Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 2 | C9 - Commercialiser les animaux de l'élevage et les services associés | C9 - Commercialiser les animaux de l'élevage et les services associés |
| Conduite et gestion de l'entreprise hippique | Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 2 | C10 - Gérer une cavalerie dans un contexte de durabilité et dans le respect du bien-être animal | C10.1 - Raisonner la gestion de la cavalerie C10.2 - Organiser le travail en sécurité et dans le respect de la réglementation C10.3 - Réaliser les opérations liées à l'entretien des chevaux, à l'élevage et à la gestion des effluents C10.4 - Raisonner les opérations liées au suivi des prairies et cultures associées C10.5 - Analyser les résultats et les impacts des activités |
| Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole | Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 1 | C11 – Mettre en œuvre des activités de valorisation de l'entreprise et de ses produits et services | C11-1 - Assurer la commercialisation des produits et des services de l'entreprise C11-2 - Coopérer à des actions collectives sur le territoire |
| Conduite de productions aquacoles | Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées par l'instruction technique DGER/SDPFE/2023-31 du 16 janvier 2023 relative à la définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité "conduite de productions aquacoles" du baccalauréat professionnel délivré par le MASA. https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/cpa/cpa-2023 | | |

| Spécialité | ECCF réalisé en fin de première | Capacité | Capacités intermédiaires |
|--|---|---|---|
| Conduite de productions horticoles | Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 2 | C8 - Assurer les opérations techniques sur les végétaux | C8- Assurer les opérations techniques sur les végétaux |
| Forêt | Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées par la note de service DGER/SDPFE/2023-32 du 16 janvier 2023 relative à la définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité "Forêt" du baccalauréat professionnel délivré par le MASA. https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/foret/foret2023 | | |
| Gestion des milieux naturels et de la faune | Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées par la note de service DGER/SDPFE/2023-33 du 16 janvier 2023 relative à la définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité "Gestion des milieux naturels et de la faune-GMNF" du baccalauréat professionnel délivré par le MASA. https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/gmnf/gmnf2023 | | |
| Laboratoire contrôle qualité | Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 1 | C10 - Réaliser les analyses physico-chimiques, biochimiques, microbiologiques et biologiques adaptées aux objectifs retenus dans le respect des procédures et des règles en matière de santé, de sécurité au travail et d'environnement | C10.1 - Planifier les opérations d'analyse en fonction des instructions et des modes opératoires C10.2 - Organiser son travail dans le cadre des procédures en vigueur C10.3 - Réaliser les analyses physico-chimiques et biochimiques C10.4- Réaliser les analyses microbiologiques et biologiques C10.5 - Traiter les résultats des analyses C10.6 - Réagir en cas de dysfonctionnement dans la mise en œuvre du protocole ou en cas de résultat anormal |

| Spécialité | ECCF réalisé en fin de première | Capacité | Capacités intermédiaires |
|---|--|--|---|
| Services aux personnes et animation dans les territoires | <p>Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire sont précisées par la note de service DGER/SDPFE/2023-129 du 21 février 2023 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité « services aux personnes et animation dans les territoires » (SAPAT) du baccalauréat professionnel délivrées par le MASA</p> <p>https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/sapat/sapat-2023</p> | | |
| Technicien conseil vente en alimentation | Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 2 | C8 Assurer la gestion d'un rayon de produits alimentaires | C8.1 - Gérer le rayon et son approvisionnement |
| Technicien conseil vente en animalerie | Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 1 | C9 - Mettre en œuvre des techniques de vente en animalerie | C9.1 - Conduire une vente C9.2 - Renseigner un client dans une langue étrangère C9.3 - Réaliser le suivi de la clientèle C9.4 - Contribuer à l'animation du point de vente |
| Technicien conseil vente Univers Jardinerie | Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 2 | C8 - Assurer la gestion d'un rayon de jardinerie | C8.1 - Gérer le rayon et son approvisionnement |
| Technicien en expérimentation animale | Epreuve E7 - Pratiques professionnelles ECCF 1 | C9 - Appliquer un protocole expérimental dans le respect de la réglementation et du bien-être animal sous la direction et le contrôle d'une personne titulaire d'une autorisation d'expérimenter | C9.1 - Mettre en place le dispositif expérimental C9.2 - Justifier le choix d'un modèle animal en fonction d'un protocole C9.4 - Enregistrer les données |